
LA CRISE DE L'ASSURANCE R.C. VRAI OU FAUX?

*Texte adapté d'une allocution
prononcée devant le "Canadian
Institute for Administration
of Justice"
Par E.F. Belton
Président et chef de la direction du
Groupement technique des assureurs inc.
Octobre 1986*



LA CRISE DE L'ASSURANCE R.C. VRAI OU FAUX?

*E.F. Belton
Président et chef de la direction
du Groupement technique
des assureurs Inc.*



C'est avec grand plaisir que j'ai reçu cette invitation à prendre la parole devant vous, parce qu'elle offre une occasion assez rare de présenter le point de vue de l'industrie des assurances sur les grandes tendances et les grands problèmes de l'assurance de la responsabilité civile.

La couverture donnée à la prétendue crise de l'assurance R.C. par les médias n'a pas été assez approfondie ni assez détaillée pour permettre une bonne compréhension de la nature du problème.

Je traiterai de la manière dont l'assurance R.C. s'est ressentie de la structure et des caractéristiques du marché des assurances au Canada, du marché mondial de la réassurance, du système judiciaire canadien et des attentes de la société dans laquelle nous vivons.

Je passerai ensuite aux causes de la crise actuelle de l'assurance R.C. en faisant ressortir les problèmes philosophiques qui la sous-tendent et passerai en revue les options que nous croyons s'offrir à la société pour décider le genre de système d'indemnisation qu'elle trouve souhaitable et qu'elle peut payer.

Je conclurai avec une étude du système proposé par le Dr David Slater dans le rapport du Ontario Task Force on Liability Insurance, de celui proposé par le Bureau d'assurance du Canada, avec mon estimation des perspectives qui s'offrent au marché de l'assurance R.C.

Nature de l'industrie canadienne des assurances

Pour placer cette question en perspective, il faut avoir une certaine compréhension de la nature de l'industrie des assurances au Canada et des forces s'exerçant sur le marché.

Notre industrie souffre à intervalles réguliers d'un excédent de capitaux et de capacité, et cela a indubitablement été le cas pendant la période de mollesse du marché, de 1979 à 1985.

Pendant cette période de mollesse du marché, la concurrence a fait baisser les niveaux de primes, affaibli les critères de sélection et fait disparaître la prévention des sinistres.

La concurrence est vive en assurances IARD parce qu'il s'agit d'une industrie très fragmentée dans laquelle environ 300 sociétés sont en concurrence, dont la plus grosse possède moins de 6 % du marché. (Aucune société ne domine le marché, ni ne fixe les prix.)

Les portes sont grandes ouvertes - il suffit pratiquement d'avoir 5 millions de dollars et un plan d'entreprise relativement raisonnable pour obtenir un permis fédéral. Les exigences provinciales sont encore moins sévères.

L'industrie des assurances IARD est mue par l'offre - les prix sont extrêmement sensibles au rapport s'exerçant entre l'offre et la demande, tout comme pour le pétrole, le blé ou le boeuf.

C'est une industrie très cyclique - lorsque l'offre excède la demande, les prix baissent, les bénéfices s'évaporent, les capitaux propres fondent, l'offre diminue, le marché se resserre, les prix augmentent, la rentabilité revient, l'offre augmente et le cycle recommence. Nous venons de terminer le 8^e cycle de ce siècle et sommes désormais dans une phase de marché dur. En bref, le marché répond à la définition que donnent les théoriciens de l'économie de la "concurrence parfaite".

Etant donné la concurrence qui règne dans l'Industrie, les bénéfices sont extrêmement minces. Le rendement des capitaux propres laisse plutôt à désirer si l'on prend le critère de référence généralement accepté de 15 %. En 1984 et 1985, ce rendement n'a même pas atteint 7 % et la moyenne sur 13 ans s'établit à 9,78 %.

Une tarification à l'aveuglette

Outre la concurrence qui règne en assurances IARD, l'un des énormes problèmes de l'Industrie est le fait qu'elle doit établir le prix de son produit avant d'en connaître le coût.

La meilleure manière de décrire cette situation absolument unique consiste à dire que nous devons utiliser les statistiques d'hier pour calculer les primes d'aujourd'hui qui serviront à payer les sinistres de demain.

Voilà donc un aperçu de l'industrie des assurances IARD. J'aimerais m'arrêter maintenant quelques instants à l'assurance de la responsabilité civile.

Contrairement au marché dans son ensemble, le marché de l'assurance R.C. des entreprises est relativement étroit avec peut-être vingt grandes sociétés dans cette branche.

Il y a relativement peu de rédacteurs production et d'ingénieurs de contrôle des sinistres qui possèdent les compétences voulues pour traiter les gros risques R.C. Du fait de ces limitations techniques, un resserrement du marché a des conséquences bien plus graves sur les assurances des risques R.C. élevés que sur le marché dans son ensemble.

L'assurance R.C. se ressent également des problèmes éprouvés par les assureurs au cours des dernières années dans la prévision du coût des sinistres futurs. Dans presque tous les cas, les provisions se sont révélées insuffisantes lorsque les sinistres devaient finalement être payés.

Le Ontario Task Force on Insurance a estimé que les provisions pour sinistres accusent actuellement un trou de près d'un milliard de dollars, et nous n'avons aucune raison de contester ce chiffre. On comprend mieux l'ampleur de cette insuffisance lorsque l'on réalise qu'elle représente 1/6 du total des capitaux propres de l'Industrie.

Cette incapacité à prévoir exactement le coût véritable des sinistres présente un problème majeur pour l'actuaire ou l'assureur chargé de calculer la prime à exiger aujourd'hui pour payer les sinistres de demain.

Un autre problème réside dans le fait que le marché canadien de l'assurance R.C. est relativement étroit et ne produit qu'environ 600 millions d'encaissements de primes par an. Le marché des risques élevés est encore plus petit.

Une plus grande dépendance vis-à-vis de la réassurance

Tous ces éléments ne créent pas les vastes ressources qui permettraient de payer les gros sinistres, et par conséquent le marché canadien dépend plus de la capacité de réassurance disponible sur le marché international que, par exemple, le marché américain.

A titre de comparaison, les assurances automobiles émises par les assureurs privés produisent plus de 4 milliards d'encaissements de primes, ce qui donne des ressources bien plus substantielles pour supporter les gros sinistres.

Voilà donc pour la nature du marché des assurances. Arrêtons-nous maintenant aux causes de la crise de l'assurance R.C. La principale cause de cette crise au Canada réside dans la rapidité de l'accroissement de la sinistralité.

Au cours des cinq années terminées en 1985, le coût des sinistres a explosé et est passé de 184 millions de dollars à 602 millions de dollars, soit une augmentation de 227 %, donc cinq fois plus que l'inflation économique (43 %). Par contre, au cours de la même période, la concurrence a limité la croissance des encaissements de primes à seulement 94 %.

Sur la base des chiffres des six premiers mois de 1986, nous prévoyons une nouvelle hausse de 20 % du coût des sinistres R.C. cette année, c'est-à-dire, ici encore, cinq fois plus que l'inflation.

Au cours des douze derniers mois, nous avons assisté à un rétrécissement de l'écart entre les rentrées et les sorties, imputable à de substantiels relèvements de tarifs. Même si les produits financiers ont été très solides pendant toute la période, les sommes affectées au règlement des sinistres et aux frais en responsabilité civile ont dépassé de 350 millions de dollars les rentrées provenant des primes et des placements. Cette hémorragie financière a menacé la solvabilité des sociétés d'assurances les moins solides.

Le deuxième assureur R.C. s'est retrouvé acculé au mur et a été sauvé de la faillite par un nouveau propriétaire, qui lui a rapidement fait abandonner l'assurance R.C. des risques élevés à l'origine de ses difficultés. Un autre grand assureur de risques élevés s'est retrouvé sans le sou, complètement à sec !

Pendant que toute cette agitation secouait le marché national des assurances, la même chose ou pire se produisait sur le marché mondial, essentiellement sous l'influence d'événements survenus aux Etats-Unis, dont le système de justice civile est considéré par de nombreux observateurs comme étant devenu fou. Il en est résulté un effondrement presque complet du marché de l'assurance R.C. des risques élevés en Amérique du Nord. Les réassureurs européens et asiatiques l'ont abandonné, effrayés par l'imprévisibilité du système et l'ampleur de leurs pertes.

Malheureusement, le Canada est mis dans le même sac que les Etats-Unis, bien que notre système judiciaire n'interprète pas encore la négligence d'une manière aussi libérale qu'aux Etats-Unis.

Un retournement catastrophique

Outre les graves hésitations dont font preuve les réassureurs internationaux à prendre en charge les risques R.C. nord-américains, l'épouvantable sinistralité a entraîné un retournement catastrophique du secteur de la réassurance.

De nombreux réassureurs qui s'étaient lancés dans le domaine au cours des dix dernières années et qui avaient créé un excédent mondial de capacité de réassurance ont aujourd'hui fait faillite. Les informations en provenance de l'industrie mondiale de la réassurance indiquent que le nombre de réassureurs actifs sur le marché est tombé de plus de quatre mille à moins de huit cents et que la capacité a diminué de 65 %, certaines estimations plaçant même cette diminution à 75 %.

Cette réduction marquée de la capacité de réassurance a eu des conséquences particulièrement graves sur le marché canadien parce que sa petite taille relative fait qu'il dépend plus de la réassurance pour les plus gros montants de garantie.

La crise de l'assurance R.C. est donc essentiellement la conséquence de l'augmentation rapide du coût des sinistres, qui ont dépassé les rentrées provenant des primes et des placements, et ont entraîné un retournement catastrophique des marchés nationaux et étrangers.

Ce retournement se traduit par une capacité réduite, un marché serré, de fortes hausses de primes, des limitations à l'étendue des garanties et l'exclusion complète de risques devenus si imprévisibles qu'ils étaient pratiquement inassurables.

Après avoir identifié l'explosion du coût des sinistres comme étant à l'origine de la crise, je voudrais m'arrêter un instant aux éléments qui ne l'ont pas causée.

On croit généralement, à tort, que la baisse sensible des taux d'intérêt a eu des conséquences négatives sur les produits financiers et a donc limité les fonds disponibles pour le règlement des sinistres. Ceci n'est tout simplement pas confirmé par les faits.

Les chiffres publiés par Statistique Canada montrent que les produits financiers ont atteint des records, tant en dollars qu'en pourcentage des encaissements de primes.

Le rendement des placements n'a guère changé au cours des cinq dernières années et n'indique certainement pas que les produits financiers s'en sont ressentis. Ils s'établissent actuellement à 8,3 %, exactement au centre de la fourchette de cinq ans qui va de 8,1 % à 8,5 %.

Taux d'intérêt réels actuellement plus élevés

Il ne faut jamais oublier que ce sont les taux d'intérêt réels - c'est-à-dire la différence entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt nominal - qui comptent. Et les taux d'intérêt réels sont légèrement plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque le taux d'intérêt nominal était le double des taux actuels.

De toute évidence, la crise de l'assurance R.C. a été précipitée par l'augmentation du coût des sinistres, et non pas par la baisse des taux d'intérêt.

La première question qui vient à l'esprit après ce que j'ai dit jusqu'ici est de savoir quelle est la cause de l'explosion du coût des sinistres.

Pour l'industrie des assurances, la cause essentielle est ce que nous sommes convenus d'appeler "l'inflation sociale".

L'inflation sociale est le produit de l'impact conjugué d'une série de changements dans les lois, les habitudes des tribunaux, les interprétations juridiques et une évolution marquée des attentes de la société.

L'inflation sociale résulte du fait que notre société a de plus en plus recours aux tribunaux - nous nous poursuivons les uns les autres de plus en plus facilement. Nous semblons refuser de subir quelque préjudice ou inconvénient que ce soit sans avoir droit à être indemnisé par quelqu'un. Nous exigeons des membres des professions libérales bien plus que par le passé.

Nous semblons rechercher un environnement libre de tout risque mais nous sommes aujourd'hui obligés de nous poser la question : en avons-nous les moyens ?

L'inflation sociale résulte du fait que les tribunaux ont élargi le système de la responsabilité en s'éloignant du concept traditionnel sur lequel il était basé, à savoir celui de la faute.

A l'origine, le but du système de la responsabilité était de rendre chacun responsable du tort qu'il causait aux autres du fait de sa négligence.

Toutefois, les assureurs croient que nous nous écartons graduellement de l'obligation de prouver que la négligence est à l'origine du tort causé pour passer à la simple preuve de participation au tort causé. Il arrive parfois que la question semble être non pas "qui a tort" mais "qui peut payer".

Ce passage au concept de la participation et non plus de la négligence a nettement élargi l'étendue de l'assurance R.C. et donne naissance à l'incertitude au plan du coût des sinistres.

Cette incertitude est encore aggravée par le fait que certains juges sont plus libéraux que d'autres dans leur interprétation du concept de négligence. A cet égard, l'Ontario semble être l'un des endroits critiques.

Dans une telle situation, l'assureur ou l'actuaire éprouve d'énormes difficultés à fixer des niveaux de primes dont il peut être raisonnablement certain qu'ils suffiront à couvrir les sinistres futurs (et c'est justement là le rôle de l'industrie des assurances IARD de constituer des provisions pour les sinistres futurs).

Evolution vers un système d'indemnisation

Le Dr Slater, auteur du rapport du Ontario Task Force on Insurance reconnaît également que les tribunaux évoluent vers un système d'indemnisation. Il décrit la situation actuelle de la manière suivante :

"La crise actuelle trouve son origine dans la fin d'un cycle de mollesse du marché combinée à l'impact cumulatif de changements structurels à long terme découlant de l'attention croissante accordée par le public à l'indemnisation, de l'exposition croissante aux risques et des attentes croissantes des consommateurs. L'indemnisation à tout prix, en particulier dans le domaine des préjudices personnels, a donné lieu à une véritable explosion de la responsabilité civile et des procès. Le droit régissant le concept de négligence est élargi par les tribunaux pour s'étendre à de nouveaux domaines d'activités et de préjudices."

Il poursuit en disant :

"Il ne fait aucun doute que les tribunaux sont à la tête de ces changements mais leur véritable moteur et, dans une large mesure, la cause de la "crise" résident dans l'existence même de l'assurance de la responsabilité civile. Le phénomène de l'assurance R.C. moderne a joué un rôle majeur dans la transformation des quasi-délits et dans la création d'un système judiciaire de plus en plus incertain et imprévisible."

Pas encore la Californie du Nord

Le Dr Slater fait remarquer que tout semble indiquer que même si l'Ontario est loin d'être une Californie du Nord comme certains l'ont suggéré, il pourrait le devenir dans un avenir rapproché - pas vraiment du fait de la croissance de la taille des dommages-intérêts accordés mais plutôt de la poursuite de l'expansion et de l'extension de la responsabilité civile.

Je suis dans l'ensemble d'accord avec l'analyse du Dr Slater, à une sérieuse exception près. Je ne trouve pas exagéré de dire que l'existence même de l'assurance de la responsabilité civile a facilité l'émergence de l'inflation sociale mais j'ai beaucoup de mal à accepter qu'elle en a été la cause ou, pour reprendre les mots du Dr Slater, "son véritable moteur".

Le véritable moteur est indubitablement la société elle-même, sa morale, ses valeurs, ses attentes ! La question se pose donc de savoir si les tribunaux reflètent les valeurs et les attentes de la société ou s'ils les créent.

Certains observateurs soutiennent que l'on ne peut pas reprocher aux tribunaux d'élargir le concept de négligence et d'accorder des indemnités aux victimes sans égard à leur responsabilité parce que les tribunaux ne font que refléter les valeurs d'une société qui recherche un environnement libre de tout risque.

D'autres observateurs soutiennent pour leur part que ce sont les tribunaux qui ont pris la tête du mouvement et ont donné naissance à la croyance qu'un environnement libre de tout risque pouvait être créé.

Il ne fait aucun doute que la plupart des articles qui ont été écrits sur la question ont pour auteur des professeurs de droit ou des magistrats qui s'en sont pris au système de la responsabilité pour son impuissance à indemniser ceux qui ne peuvent trouver de tiers responsables de leur préjudice (juges Linden et Krever).

Les ressources de la société ne sont pas illimitées

Ces auteurs soutiennent entre autres que les préjudices doivent être supportés par ceux qui sont le plus en mesure de les absorber (juges Linden et Laskin). Je crois cependant que nous sommes en train de découvrir qu'il existe un besoin de retourner à une approche plus économique de l'indemnisation des préjudices parce que c'est la société dans son ensemble qui au bout du compte supporte ces coûts et nous commençons à prendre conscience du fait que les ressources de la société ne sont pas illimitées et qu'elles ne suffisent pas à supporter le coût élevé du système existant.

Au bout du compte, il sera peut-être sans importance de savoir si les tribunaux reflètent les valeurs de la société ou s'ils créent ces attentes. Ce qui est important est que nous réussissions mieux à déterminer :

1. Le genre de système d'indemnisation des préjudices que veut la société d'une part ;
2. Ce que la société considère un coût acceptable d'autre part.

Ce ne sera qu'à ce moment-là que nous pourrons mettre sur pied un système qui produirait les résultats voulus de la manière la plus économique. Ainsi donc, le défi que nous avons à relever en tant que société est d'atteindre le point d'équilibre entre ce qui est socialement souhaitable et ce qui est économiquement possible.

Si la société décide qu'elle veut indemniser les victimes sans savoir qui est responsable du préjudice subi, je me permets de dire qu'il existe un moyen bien plus économique de le faire qu'avec le système des quasi-délits.

Utiliser le système des quasi-délits comme mécanisme de transfert en n'accordant qu'une attention superficielle aux responsabilités effectives constitue une grave extravagance parce que ce système est totalement inefficace comme technique de distribution de l'argent.

Le second problème qui se pose est de mettre sur pied un système de distribution économique. Pour ce faire, nous devons être conscients du désir de la société d'en réduire le coût. Au cours des dernières années, la société a appris une leçon importante.

Le Dr Slater l'exprime comme suit :

"Comme dans la plupart des domaines, il n'y a rien de gratuit en assurance.

A mesure que le public demande une indemnisation plus élevée et que les risques de la vie moderne augmentent en degré et en incertitude, l'industrie des assurances doit répondre en exigeant des primes plus élevées."

La crise de l'assurance R.C. aura au moins fait comprendre au public que les tribunaux ne distribuent pas l'argent des compagnies d'assurances mais les primes des assurés, et que le coût de ces primes entre dans tous les produits et services que nous achetons.

Trop cher

Le message de la société est extrêmement clair : le système est trop cher. Essentiellement, le problème réside dans le fait que nous essayons de faire fonctionner un système d'indemnisation dans le cadre du système des quasi-délits et que nous nous sommes retrouvés avec un système hybride qui possède les défauts des deux, parce que ses résultats sont imprévisibles et son coût est élevé.

Pour remédier à la situation, nous disposons de trois options :

1. Retourner à l'application stricte du droit des quasi-délits, dans lequel seules les victimes d'actes de négligence sont indemnisées ;
2. Passer à un système d'indemnisation sans égard à la responsabilité qui indemnise directement toutes les victimes.
3. Essayer d'unir les deux concepts, ce qui constituerait une solution plus ordonnée et plus prévisible que le système actuel et se traduirait par une réduction nette du coût des sinistres.

Il importe peu aux assureurs quel est le système choisi tant que les règles du jeu sont claires. Il faut pouvoir mesurer et quantifier clairement le degré de risque et prédire avec un certain degré de certitude le coût des sinistres futurs à attendre du système.

Le Dr. Slater décrit le problème de la manière suivante :

"Au moment où le contrat d'assurance est vendu, les risques pris en charge par l'assureur se situent dans l'avenir et sont donc nécessairement indéfinis.

L'ampleur du risque pris en charge par l'assureur dépend du degré de précision avec lequel il est possible de prédire la probabilité de la survenance de la responsabilité assurée.

Ces risques sont évidemment encore plus élevés lorsque les assureurs ne peuvent pas prévoir la nature des responsabilités futures."

Les incertitudes et l'imprévisibilité qui accablent le système actuel sont la plus grande hantise des assureurs et des actuaire, parce que l'assurance consiste à prendre des risques calculés et non pas à jouer un jeu de hasard.

L'assurance est l'application de la loi des grands nombres. Les risques qui ne peuvent pas être quantifiés, mesurés et prédits avec un degré raisonnable de certitude sont pratiquement inassurables.

La conclusion à laquelle est parvenu le groupe de travail Slater est que la crise de l'assurance R.C. "reflète des transformations technologiques, sociales, juridiques et économiques majeures qui ont affecté les risques et le marché des assurances à un point tel qu'il n'est plus possible de surmonter les problèmes actuels de coût et de capacité dans le cadre du système existant.

La solution à la crise de l'assurance R.C. réside dans une approche fondamentalement différente de l'indemnisation des accidents."

Le groupe de travail a recommandé que l'assurance automobile passe à un système d'indemnisation sans égard à la responsabilité, qui serait par la suite étendu à toutes les assurances de responsabilité, pour devenir un système universel d'indemnisation des préjudices personnels.

Les arguments que le Dr Slater apporte à l'appui de sa recommandation sont puissants et logiques mais il reste à voir ce qui se passera lorsque les décisions politiques devront être prises.

De fortes oppositions

Je n'envie pas les hommes politiques, ils ont à faire un choix difficile. Les désirs de la société sont loin d'être clairs et il y a de fortes oppositions. Même au sein du monde judiciaire et juridique, les avis sont partagés.

D'une part, la "Advocates' Society" a dit clairement qu'elle s'opposerait vigoureusement à l'élimination de la notion de responsabilité parce qu'elle estime que cette élimination empêcherait les victimes de recevoir une indemnisation pleine et entière. D'un autre côté, pour les raisons indiquées plus tôt, certains membres de la magistrature et certains professeurs de droit préconisent un système d'indemnisation sans égard à la responsabilité.

Le Dr Slater a clairement montré que le système d'indemnisation devrait être choisi par la société dans son ensemble et non pas par les avocats.

Bien que l'indemnisation sans égard à la responsabilité soit avantageuse sur de nombreux plans, tant pour les assureurs que pour les consommateurs, elle a aussi des inconvénients. Du point de vue de l'assureur et de l'actuaire, ce genre de garantie est idéal parce que le risque est quantifiable et prévisible.

Ce genre de système réduirait également les coûts administratifs et permettrait aux assureurs de traiter les demandeurs comme des clients et non pas comme des adversaires. Ce retournement de situation pourrait avoir un impact énorme sur le degré de satisfaction des consommateurs et donc sur l'image de l'Industrie.

Du côté négatif, les relations avec la clientèle souffriraient si l'élimination de la responsabilité ne correspond pas aux désirs des consommateurs.

Du point de vue des consommateurs, l'intérêt de l'élimination de la responsabilité réside dans le fait qu'elle remplace l'incertitude par la certitude. Les victimes ont droit à indemnisation sans égard à leur responsabilité, les indemnités exactes sont connues d'avance et les sinistres peuvent être réglés rapidement.

Inéquité du système

L'élimination du concept de responsabilité constitue également un progrès vers un environnement sans risque. Mais certains consommateurs ont une attitude négative à l'égard de l'élimination de la responsabilité parce qu'il va à l'encontre de leur sens de l'équité et de la justice de penser que le tiers négligent ne peut pas être tenu responsable des dommages qu'il cause. Ils craignent que cette élimination ne donne lieu à une disparition du sens de la prudence personnelle.

Il est à remarquer que le mémoire présenté aux autorités provinciales par la Canadian Bar Association of Ontario souligne que le passage à un système d'indemnisation des dommages corporels sans égard à la responsabilité au Québec a été suivi d'une hausse de 17 % de la fréquence des accidents.

Pour sa part, l'industrie des assurances estime qu'il ne lui revient pas de dire à la société quel genre de système d'indemnisation elle devrait avoir. Notre travail consiste à répondre avec un système d'assurance efficace.

Toutefois, à la demande des pouvoirs publics de l'Ontario, l'industrie des assurances par l'intermédiaire de son association professionnelle, le Bureau d'assurance du Canada, a proposé une solution qui se situe à mi-chemin entre la responsabilité et le no-fault.

Le système proposé met l'accent sur les indemnités directement payables aux victimes mais maintient le droit de poursuite en cas de décès ou de préjudices permanents graves et de préjudices économiques supérieurs aux montants de la garantie.

Le projet prévoit un montant de garantie illimité pour les frais médicaux et de réadaptation, des capitaux décès nettement plus élevés et des rentes nettement améliorées pouvant atteindre \$ 600 par semaine, en remplacement des revenus après impôts perdus.

Les études effectuées par notre service actuariel indiquent que si ce projet avait été en place en Ontario en 1985, il se serait traduit par une réduction des coûts des sinistres R.C. et assurance Individuelle pour les voitures de tourisme de 250 millions de dollars, soit environ 26 %.

Malheureusement, cette réduction du coût des sinistres ne se traduirait pas par une diminution comparable des primes parce que les niveaux de primes actuels accusent une insuffisance d'environ 20 %, mais elle limiterait quand même les coûts supportés par les consommateurs.

L'envers de la médaille de la proposition de l'Industrie réside dans le fait que le maintien de la notion de responsabilité amènera les avocats des demandeurs à faire preuve d'une plus grande innovation dans leur approche des poursuites en dommages-intérêts, ce qui évidemment irait à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir une réduction nette du coût des sinistres (c'est-à-dire érosion du seuil verbal).

De Charybde en Scylla

Si cela se produit, les primes continueront à progresser plus rapidement que la société pense qu'elles devraient le faire et toute la question de la réforme du droit des quasi-délits tombera de Charybde en Scylla.

Mais, dans l'ensemble, la proposition de l'Industrie est bonne parce qu'elle donne à la société le temps d'étudier soigneusement les questions sociales, philosophiques et économiques et de décider du genre de système d'indemnisation qu'elle désire.

Alors que les propositions d'indemnisation sans égard à la responsabilité - totalement ou partiellement - en assurance automobile offriraient une meilleure indemnisation à plus de gens à un coût inférieur à celui du présent système, aucune solution analogue n'est actuellement disponible pour les autres risques de responsabilité civile.

Le Dr Slater a recommandé que cette proposition d'élimination de la responsabilité soit étendue ultérieurement à l'ensemble de la responsabilité mais, pour une variété de raisons, ce concept est plus difficile à appliquer à ce domaine.

C'est pourquoi le Bureau d'assurance du Canada a recommandé une série de réformes temporaires du système des quasi-délits, qu'il estime indispensable pour que le marché de la R.C. retrouve une certaine stabilité.

Ces propositions sont notamment les suivantes :

- ° Abolition des intérêts avant jugement sur les dommages-intérêts à déterminer ;
-
-

-
-
- ° Accroissement de l'usage des règlements échelonnés ;
 - ° Abolition du gonflement des indemnités dans le cas des règlements non échelonnés ;
 - ° Recours à des arbitres au lieu de juges pour résoudre certains différends ;
 - ° Elimination de la surindemnisation lorsqu'il existe d'autres indemnités ;
 - ° Modification de la loi de l'Ontario intitulée Family Law Reform Act pour limiter les possibilités de demande d'indemnité pour pertes de soins, de compagnie et d'assistance.

Ce n'est qu'avec le temps que l'on verra si ces changements seront mis en place, s'ils auront l'impact voulu sur l'inflation sociale et donc sur la disponibilité et le coût de l'assurance. Tout ceci m'amène à passer maintenant aux perspectives d'avenir.

Perspectives d'avenir

Arrêtons-nous d'abord aux problèmes de la disponibilité. Les mesures correctives déjà mises en place par les assureurs, notamment les forts relèvements de primes, rendront à l'Industrie sa rentabilité, renforceront ses capitaux et élargiront sa capacité.

Toutefois, les assureurs hésiteront à utiliser ce supplément de capacité pour les risques qui présentent le plus haut degré d'imprévisibilité et d'incertitude.

Le Dr Slater a bien défini le problème en disant :

"Le système actuel d'assurance, bien que contrôlé par une magistrature bien intentionnée et pleine de compassion, reste affligé par l'incertitude et l'imprévisibilité... à tel point que de nombreux commentateurs ont qualifié le système juridique actuel de loterie."

Si l'on veut regarder les choses en face, l'existence d'un marché pour les risques élevés dépend dans une très grande mesure d'une réforme du système des quasi-délits.

Le pire est passé

A propos du coût de l'assurance R.C., j'affirme en toute confiance que le pire est passé pour ce qui concerne les augmentations de primes, parce que l'écart entre les rentrées et les sorties diminue rapidement.

Les augmentations futures seront plus modérées et, en fait, refléteront le taux d'inflation sociale. Il y aura peut-être même des réductions de primes si la concurrence s'intensifie mais le marché ne reviendra pas à la situation d'hyperconcurrence qui existait avant les problèmes actuels.

En fait, je prévois une période de stabilité du marché jamais vue depuis 25 ans.

L'abondance de réassurance à bon marché qui a si profondément déséquilibré le marché a disparu à jamais.

Le resserrement des critères de solvabilité mis en place par les autorités fédérales, particulièrement en ce qui concerne l'attestation actuarielle des provisions pour sinistres et pour risques en cours, empêchera le retour à la concurrence irresponsable qui a tellement affaibli l'Industrie.

En conclusion, je voudrais faire remarquer qu'il est très encourageant de voir que le Dr Slater n'a fait aucune recommandation de solution rapide à la crise de l'assurance R.C., pour la simple raison qu'il n'y en a pas.

La cause essentielle est l'inflation sociale, qui est un problème de société et non pas un problème d'assurance.

Il ne sera pas facile de trouver le genre de système d'indemnisation que la société veut et peut se permettre, mais les résultats seront plus satisfaisants si tous les intervenants acceptent de participer à ce travail.

Edward F. Belton
Président
Groupement technique des assureurs
Octobre 1986

Des exemplaires supplémentaires de cette allocution sont disponibles auprès de :

M. S. Hasbani, ing.
Directeur régional
Groupement technique des assureurs
300, rue Léo-Pariseau
26^e étage
Montréal (Québec)
H2W 2N1
(514) 285.12.01

Groupement technique des assureurs inc.

Siège social

180, rue Dundas Ouest
Toronto, Ontario M5G 1Z9
Téléphone (416) 597.12.00

Montréal (514) 285.12.01

Québec (418) 529.80.55/78.33/77.72

Chicoutimi (418) 543.47.78

Trois-Rivières (819) 375.27.66

Hull (613) 232.71.59

Saint-Jean de Terre-Neuve (709) 753.93.33

Halifax (902) 429.43.33

Saint-Jean (506) 634.72.51

Barrie (705) 722.10.54

Hamilton (416) 575.45.52

London (519) 432.75.71

Ottawa (613) 232.71.59

Sudbury (705) 855.30.13

Thunder Bay (807) 345.12.94

Windsor (519) 253.41.21

Winnipeg (204) 944.97.56

Regina (306) 586.40.14

Saskatoon (306) 955.17.37

Calgary (403) 248.83.13

Edmonton (403) 425.85.61

Lethbridge (403) 381.13.88

Vancouver (604) 681.31.11

Victoria (604) 642.61.22
